

**COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015**
réuni dans le cadre de la procédure d'urgence, conformément aux dispositions de l'article
L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation du 30 juin 2015

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Maire**, demande aux membres de l'Assemblée Municipale de se lever afin d'observer une minute de silence en hommage à M. Charles PASQUA, décédé le 29 juin 2015.

Puis, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18 heures 35 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} Adjoint au Maire ;
Mme Alice LE MOAL, M. Jean-Pierre GARNIER, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoï HADRI, M. Patrice PINARD, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Luc MERCIER, Mme Joëlle LEFEBVRE, M. Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, adjoints au Maire
Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN, Noureddine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN, M. Benoît de la RONCIERE, Mme Véronique CABASSET, M. Loïc PERON, Mmes Viviane DIEGO, Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAIDI, M. Julien BOUCHET, Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET (à partir de 18 heures 50), Mme Isabelle MINE RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Claire MARTIN, MM. Réda BELHOUCAT, Julien PEREZ, Hicham DAD (à partir de 19 heures), Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU, conseillers municipaux

Étaient représentés :

Mme Lora TERRINI par Mme Agnès DELACROIX
Mme Véronique D'ASTORG par M. Laurent CONVERSY
Mme Samia IDRI-BAYOL par M. Julien PEREZ

Étaient absents :

M. Jean-Pierre AUFFRET (jusqu'à 18 heures 50)
M. Hicham DAD (jusqu'à 19 heures)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amel SAIDI

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire procède à l'installation des conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Merdja DJELDJEL, en remplacement de Monsieur Samy JABNOUNI, démissionnaire.
- Madame Helena DUMAIN DE SOUSA, en remplacement de Monsieur Tristan ANTOINE, démissionnaire.
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU, en remplacement de Madame Karine CORNIERE, démissionnaire.

Délibérant sur les divers points inscrits à l'ordre du jour :

I - Approbation du recours à l'urgence

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et à l'unanimité

Le Conseil,

AUTORISE le Conseil municipal à délibérer sur l'urgence, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

II - FINANCES

2.1 - Adoption du compte de gestion 2014 – Budget Principal

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Stéphane COCHEPAIN**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 pour, 36 absentions)

Le Conseil,

ADOpte le Compte de Gestion 2014 du budget principal présenté par Mme le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

2.2 - Adoption du compte administratif 2014 – Budget Principal

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Stéphane COCHEPAIN**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 pour, 36 abstentions)

Le Conseil,

ADOpte le Compte Administratif 2014 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :	4.509.357,86 €
Résultat d'investissement :	-1.286.061,57 €
Résultat de clôture :	3.223.296,29 €

Solde des reports d'investissement :	-2.298.157,16 €
Résultat cumulé (reports inclus) :	925.139,13 €

2.3 - Adoption du compte de gestion 2014 – Budget annexe de l'Assainissement

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Stéphane COCHEPAIN**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 pour, 36 abstentions)

Le Conseil,

ADOPTÉ le Compte de Gestion 2014 du budget annexe de l'Assainissement présenté par Mme le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

2.4 - Adoption du compte administratif 2014 – Budget annexe de l'Assainissement

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Stéphane COCHEPAIN**, Premier Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 pour, 36 abstentions)

Le Conseil,

ADOPTÉ le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement, tel que présenté en annexe, suivant les résultats suivants :

Résultat d'exploitation :	302.794,49 €
Résultat d'investissement :	- 373.667,01 €
Résultat global de clôture :	- 70.872,52 €

III – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 - Attributions du Maire – Délégation du Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Stéphane COCHEPAIN**, Premier Adjoint au Maire et à l'unanimité.

Le Conseil,

CHARGE M. le Maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° fixer, dans la limite de 5000 euros par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières

utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant du, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

- *A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;*
- *A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de desistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.*

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

- *Suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville*

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros

21° exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT QUE les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par :

- Un adjoint ou un conseiller délégué lorsque ladite décision peut se rattacher à une délégation donnée par le Maire dans le cadre de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

3.2 - Indemnités de fonction des élus

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Stéphane COCHEPAIN**, Premier Adjoint au maire et à la majorité absolue des suffrages exprimés (36 pour, 9 contre)

Le Conseil,

DECIDE que le montant de l'enveloppe globale relatif aux indemnités de fonction des élus sera calculée sur le taux maximal pour le Maire (110 %) et sur le taux maximal pour les Adjointes au Maire (44%) en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1015), pour la strate démographique de Clichy telle qu'elle résulte du dernier recensement, à savoir pour les villes de 50.000 à 99.999 habitants.

DECIDE d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction du Maire le taux de 92,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

DECIDE d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction des Adjointes au Maire le taux de 23,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

DECIDE d'octroyer une indemnité d'exercice de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation. Celle-ci correspondra à 13,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT QUE l'ensemble des indemnités, dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération, sera versé à compter de la date d'installation du Conseil. Le versement sera effectué mensuellement. Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et des textes en vigueur.

DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice – chapitre 6531 « indemnités des élus ».

3.3 - Emplois de collaborateurs de cabinet : nombre et rémunération

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Stéphane COCHEPAIN**, Premier Adjoint au Maire et à la majorité absolue des suffrages exprimés (36 pour, 1 contre et 8 abstentions)

Le Conseil,

FIXE le nombre d'emplois de cabinet à trois.

DIT QU'en application de l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits alloués à la rémunération des collaborateurs de cabinet est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel, ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de collaborateurs de cabinet. Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.

DIT QUE la dépense en résultant est imputée au chapitre 012.

**IV– DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES
COMMISSIONS MUNICIPALES, DES ORGANISMES DIVERS, DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS, DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE, DES
STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DE LA SOCIETE
COOPERATIVE ET DES ASSOCIATIONS LOCALES**

Le Conseil,

4.1 – Commissions municipales

4.1a - Commission d'appel d'offres

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil Municipal, en sus de M. le Maire, Président ou de son représentant, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- *Monsieur Pierre CULOT, Adjoint au Maire*
- *Monsieur Jean-Pierre CAYLA, Adjoint au Maire*
- *Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire*
- *Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire*
- *Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Conseiller municipal*

Suppléants

- *Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire*
- *Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale*
- *Monsieur Sébastien KOPEC, Conseiller municipal*
- *Madame Nadoï HADRI, Adjointe au Maire*
- *Monsieur Réda BELHOUCHE, Conseiller municipal*

DIT QUE la commission d'appel d'offres peut également faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

PREND ACTE que conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

4.1b - Commission de délégation de service public

ELIT à la représentation proportionnelle et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus de M. le Maire, Président ou de son représentant, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil Municipal, à savoir :

Titulaires

- *Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire*
- *Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire*
- *Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire*
- *Madame Colette MICHEL, Conseillère municipale*
- *Monsieur Hicham DAD, Conseiller municipal*

Suppléants

- *Madame Josette DE MARVAL, Conseillère municipale*
- *Monsieur Loïc PERON, Conseiller municipal*
- *Madame Sylvie JAN, Conseillère municipale*
- *Monsieur Nouredine BENYAHIA, Conseiller municipal*
- *Monsieur Réda BELHOUCHE, Conseiller municipal*

pour siéger au sein de la commission de délégation de service public conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.1c – Commission relative aux conditions de passation des concessions d'aménagement (article R300-9 du Code de l'urbanisme)

FIXE à cinq le nombre de représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission relative aux conditions de passation des concessions d'aménagement, visée à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme

ELIT pour siéger au sein de la commission visée à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants du conseil municipal suivants, à la représentation proportionnelle :

Titulaires :

- Monsieur Pierre CULOT, Adjoint au Maire*
- Monsieur Benoît de la RONCIERE, Conseiller municipal*
- Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire*
- Madame Véronique D'ASTORG, Conseillère municipale*
- Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Conseiller municipal*

Suppléants :

- Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Adjointe au Maire*
- Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal*

- Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU, Conseiller municipal
- Monsieur Julien PEREZ, Conseiller municipal

DIT QUE le Maire est la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

4.1d - Commission consultative des services publics locaux

DECIDE, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

ELIT, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil Municipal suivants :

- Le Maire, Président ou son représentant,

Titulaires

- Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire
- Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire
- Madame Lora TERRINI, Conseillère municipale
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire
- Monsieur Réda BELHOUCHE, Conseiller municipal

Suppléants

- Madame Amel SAIDI, Conseillère municipale
- Madame Véronique CABASSET, Conseillère municipale
- Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Adjointe au Maire
- Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal
- Monsieur Hicham DAD, Conseiller Municipal

DESIGNE les représentants d'associations locales comme suit :

Monsieur Jean-Claude AZIEAU (CSC Clichy Tennis)
Madame Patricia BEAL (Clichy Danse)

4.1e - Commission d'éthique chargé de la bonne utilisation du système de vidéosurveillance

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale du report de ce point.

4.1f - Commission communale des Impôts Directs

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 16 commissaires

titulaires et les 16 commissaires suppléants du Conseil Municipal, en sus de M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à savoir :

Titulaires

- Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Pierre CAYLA, Adjoint au Maire
- Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Adjoint au Maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire
- Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire
- Madame Agnès DELACROIX, Adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Adjoint au Maire
- Madame Nadoï HADRI, Adjointe au Maire
- Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire
- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
- Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire
- Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire
- Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Adjointe au Maire
- Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire
- Madame Mireille REA, Adjointe au Maire
- Madame Françoise BOULLAY

Suppléants

- Monsieur Nouredine BENYAHIA, Conseiller municipal
- Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal
- Madame Véronique CABASSET, Conseillère municipale
- Madame Véronique D'ASTORG, Conseillère municipale
- Monsieur Benoît de la RONCIERE, Conseiller municipal
- Madame Josette DE MARVAL, Conseillère municipale
- Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
- Monsieur Merdja DJELDJEL, Conseiller municipal
- Madame Helena DUMAIN DE SOUSA, Conseillère municipale
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU, Conseiller municipal
- Madame Sandra HUMBLLOT, Conseillère municipale
- Madame Sylvie JAN, Conseillère municipale
- Monsieur Sébastien KOPEC, Conseiller municipal
- Madame Colette MICHEL, Conseillère municipale
- Monsieur François MORVAN, Conseiller municipal
- Monsieur Patrick BRUNELLE

pour faire partie de la liste de présentation de contribuables en vue de la constitution par le Directeur des Services Fiscaux, de la Commission communale des Impôts Directs de la commune, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

4.1g - Commission de voirie

DECIDE la création d'une commission de voirie

FIXE à quatre le nombre de représentants du conseil municipal pour siéger au sein de ladite commission

ELIT, à la représentation proportionnelle des groupes politiques et à la majorité absolue des suffrages exprimés, en application des articles L.2121.21 et L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus de M. le Maire, Président de droit, les 4 représentants du Conseil Municipal suivants :

-Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire
-Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Adjointe au Maire
-Monsieur Nouredine BENYAHIA, Conseiller municipal
-Monsieur Réda BELHOUCHE, Conseiller municipal
pour siéger au sein de la commission de voirie.

DESIGNE les 5 représentants suivants, parmi les différents représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales pour faire partie de la commission de voirie, à savoir :

- France Télécom
- ERDF
- GRDF
- Concessionnaire réseau de chaleur
- SEDIF

4.1h- Commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance

DECIDE la création d'une commission d'attribution des places d'accueil Petite Enfance, composée de cinq élus désignés en son sein par le Conseil Municipal et de personnalités qualifiées, désignées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, en sus de M. le Maire, Président, les 5 représentants du Conseil Municipal suivants :

-Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire
-Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire
-Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
-Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire
-Madame Claire MARTIN, Conseillère Municipale

DIT QUE le Maire désignera des représentants de l'administration avec voix consultative

4.1i – Commission chargée de la dénomination des rues et lieux publics

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du report de ce point.

4.2 – Établissements publics

4.2a - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DECIDE de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées aux articles L123-6, R 123-7 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, (dont 1 représentant de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de personnes âgées, 1 représentant des associations de personnes handicapées, 1 représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions) après appel à candidature

ELIT à la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions des articles L.2121.21et L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les huit représentants du Conseil Municipal suivants, en sus de M. le Maire, Président de droit :

- *Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire*
- *Madame Josette DE MARVAL, Conseillère municipale*
- *Monsieur Merdja DJELDJEL, Conseiller municipal*
- *Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire*
- *Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire*
- *Madame Nadoi HADRI, Adjointe au Maire*
- *Monsieur Hicham DAD, Conseiller municipal*
- *Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Conseillère municipale*

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

4.2b - Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

ELIT, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux représentants du Conseil Municipal suivants, en sus de M. le Maire, président de droit :

- *Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire*
- *Madame Véronique CABASSET, Conseillère municipale*

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, conformément à l'article 6 des statuts dudit organisme.

M. l'Inspecteur de l'éducation nationale, un membre désigné par le Préfet et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale siègent également au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, conformément aux dispositions de l'article R212-26 du code de l'éducation.

4.3 – Société d'Économie Mixte

4.3a – S.E.M.E.R.CLI

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon les dispositions des articles L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les huit représentants du Conseil Municipal suivants :

- *Monsieur Rémi MUZEAU, Maire*
- *Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire*
- *Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire*
- *Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal*
- *Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire*
- *Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire*
- *Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire*
- *Monsieur Julien PEREZ, Conseiller municipal*

pour siéger au Conseil d'Administration de la S.E.M.E.R.CLI., conformément à l'article 15 des statuts de cet organisme et aux dispositions des articles L1524-5, R1524-3 à R1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Monsieur le Maire, ou son représentant, M. Stéphane COCHEPAIN, étant également désignés pour représenter la commune aux assemblées générales

4.4 – Organismes divers

4.4a - Conseil de discipline de recours d'Ile de France

DESIGNE, conformément au décret n° 89.677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Madame Agnès DELACROIX, Adjointe au Maire*

pour siéger au Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France.

4.4b - Conseil de surveillance de la Fondation Roguet

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus de M. le Maire, Président de droit :

- *Madame Josette DE MARVAL, Conseillère municipale*

pour siéger au sein du Conseil de surveillance de la Fondation Roguet, conformément aux dispositions de l'article R6143-1 du Code de la santé Publique.

4.4c - Union Régionale des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi d'Ile de France (PLIE)

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant :

-Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire

pour représenter la Ville dans les instances de l'Union régionale des plans locaux pour l'insertion et l'emploi d'Ile-de-France, conformément aux articles 4, 6 et 7 de ses statuts.

4.4d - Association pour la gestion mutualisée des Fonds Européens des Hauts de Seine (GMFE 92)

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant :

-Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire

pour siéger au sein de l'association pour la gestion mutualisée des fonds européens des Hauts-de-Seine (GMFE 92), conformément à l'article 6 de ses statuts.

4.4e – Correspondant «Défense »

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant :

-Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Adjoint au Maire

en charge des questions de défense afin de constituer un relais d'information sur les questions de défense auprès du Conseil Municipal et des concitoyens, conformément aux circulaires du Secrétaire d'Etat à la Défense des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

4.4f - Correspondant « Sécurité routière »

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant :

-Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU, Conseiller municipal

afin que celui-ci puisse être au plan local le relais et le correspondant du coordinateur départemental et du conseil départemental de sécurité routière, conformément à la lettre commune du Préfet du Président de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, du 7 novembre 2003 proposant que soit nommé au sein du Conseil Municipal un « Monsieur ou Madame Sécurité Routière ».

4.4g - Licence d'exploitant, de producteur et diffuseur de spectacles pour la Ville de Clichy

DESIGNE *Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire*, titulaire permanent pour le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles pour le compte de la Ville de Clichy-la-Garenne, conformément aux dispositions du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, relative aux spectacles.

4.4h - Association pour le Développement de la Télédistribution (ADETEL)

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant titulaire et le représentant du Conseil Municipal suivants :

Titulaire : *Monsieur Sébastien KOPEC, Conseiller municipal*

Suppléant : *Monsieur Loïc PERON, Conseiller municipal*

pour siéger au sein de l'ADETEL. (Association pour le Développement de la Télédistribution

4.4i - Commission Locale d'Information et de Surveillance de la société TIRU

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant :

-Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire

pour siéger dans le collège des élus au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la société TIRU.

4.4j - Ligne 14 : Commission de règlement amiable de litiges commerciaux

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le représentant titulaire et le représentant suppléant du conseil municipal suivants :

Titulaire

-Madame Colette MICHEL, Conseillère municipale

Suppléant

Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire

pour représenter la commune de Clichy à la commission de règlement amiable de litiges commerciaux dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 14 du métro.

4.5 – Établissements Scolaires

4.5a - Lycée Newton/ENREA

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L421-2, R421-14, R421-33 et R421-37 du code de l'éducation, les deux représentants titulaires et les deux suppléants du Conseil Municipal suivants :

Titulaires :

- *Monsieur Noureddine BENYAHIA, conseiller municipal*
- *Madame Viviane DIEGO, conseillère municipale*

Suppléants :

- *Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire*
- *Madame Lora TERRINI, Conseillère municipale*

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée NEWTON/E.N,R.E.A.

4.5b - Lycée d'enseignement Professionnel René Auffray

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, et des articles L421-2, R421-14, R421-33 et R421-37 du code de l'éducation, les deux représentants titulaires et les deux suppléants du Conseil Municipal suivants :

Titulaires :

- *Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire*
- *Monsieur Pierre CULOT, Adjoint au Maire*

Suppléants :

- *Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire*
- *Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU, Conseiller municipal*

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée d'enseignement professionnel René AUFFRAY.

4.5c - Collège Jean Jaurès

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L421-2,

R421-14, R421-33 et R421-37 du code de l'éducation, les deux représentants titulaires et les deux suppléants du Conseil Municipal suivants :

Titulaires :

-Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire
-Madame Amel SAIDI, Conseillère municipale

Suppléants :

-Madame Helena DUMAIN DE SOUSA, Conseillère municipale
-Madame Nadoi HADRI, Adjointe au Maire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès.

4.5d - Collège Jean Macé

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L421-2, R421-14, R421-33 et R421-37 du code de l'éducation, les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants du Conseil Municipal suivants :

Titulaires :

-Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire
-Monsieur François MORVAN, Conseiller municipal

Suppléants :

-Monsieur Nouredine BENYAHIA, Conseiller municipal
-Monsieur Merdja DJELDJEL, Conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Macé.

4.5e - Collège Van Gogh

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L421-2, R421-14, R421-33 et R421-37 du Code de l'Education, le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal suivants :

Titulaire :

-Monsieur François MORVAN, Conseiller municipal

Suppléant :

-Monsieur Sébastien KOPEC, Conseiller Municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Vincent Van Gogh.

4.5f - Ecoles maternelles : Jean Jaurès, Pasteur, Fournier, Jules Ferry, Prévert, Mendès-France, Victor Hugo, Condorcet, Georges Boisseau, Annie Fratellini, du Landy, Foucault et Jules Ferry annexe

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du Conseil Municipal suivants, pour siéger au Conseil d'Ecole de chaque établissement scolaire maternel de Clichy-la-Garenne :

<i>Maternelle Jean Jaurès</i>	- Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
<i>Maternelle Pasteur</i>	- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
<i>Maternelle Fournier</i>	- Madame Véronique CABASSET, Conseillère municipale
<i>Maternelle Jules Ferry</i>	- Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
<i>Maternelle Prévert</i>	- Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
<i>Maternelle Mendès-France</i>	- Madame Véronique CABASSET, Conseillère municipale
<i>Maternelle Victor Hugo</i>	- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
<i>Maternelle Condorcet</i>	- Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
<i>Maternelle Georges Boisseau</i>	- Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
<i>Maternelle Annie Fratellini</i>	- Madame Véronique CABASSET, Conseillère municipale
<i>Maternelle du Landy</i>	- Madame Nadoi HADRI, Adjointe au Maire
<i>Maternelle Foucault et Jules Ferry Annexe</i>	-Monsieur Noureddine BENYAHIA, Conseiller municipal

4.5g - Ecoles élémentaires : Jean Jaurès – Pasteur A et B, Jules Ferry A et B, Victor Hugo A et B, Aragon, Léopold Sedar Senghor, Toussaint Louverture, EMP les Tilleuls

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du Conseil Municipal suivants, pour siéger au Conseil d'Ecole de chaque établissement scolaire élémentaire de Clichy-la-Garenne :

<i>Jean Jaurès</i>	- Madame Nadoi HADRI, Adjointe au Maire
<i>Pasteur A</i>	- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
<i>Pasteur B</i>	- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
<i>Jules Ferry A</i>	- Monsieur Noureddine BENYAHIA, Conseiller municipal
<i>Jules Ferry B</i>	- Monsieur Noureddine BENYAHIA, Conseiller municipal
<i>Victor Hugo A</i>	- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
<i>Victor Hugo B</i>	- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
<i>Aragon</i>	- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
<i>Léopold Sedar Senghor</i>	- Madame Nadoi HADRI, Adjointe au Maire
<i>Toussaint Louverture</i>	- Madame Nadoi HADRI, Adjointe au Maire

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant, pour siéger au sein de l'Externat Médico-pédagogique « Les Tilleuls » :

-Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire

4.6 – Structures Intercommunales et Syndicats Intercommunaux

4.6a - Syndicat Mixte « Paris Métropole »

DESIGNE pour représenter la Ville de Clichy-la-Garenne au Comité syndical du Syndicat Mixte ouvert d'études Paris Métropole le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal, à savoir

Titulaire :

-Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

Suppléant :

Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire

pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Paris Métropole, conformément à l'article 6.2 de ses statuts

4.6b - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Centre Local d'Information et de Coordination » (CLIC) Clichy/Saint Ouen

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21, L.2121.33, L.5211.7 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du Conseil Municipal, à savoir :

Titulaires

*-Madame Josette DE MARVAL, Conseillère municipale
-Madame Evelynne LAUER, Adjointe au Maire
-Madame Mireille REA, Adjointe au Maire*

Suppléants

*-Monsieur Merdja DJELDJEL, Conseiller municipal
-Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire
-Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale*

pour siéger au sein du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Unique « Centre Local d'Information et de Coordination Clichy/Saint-Ouen ».

4.6c – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective CO.CLI.CO

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7, L5211-8, L5212-6, L5212-1 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants du Conseil Municipal, à savoir :

Titulaires

- *Monsieur Noureddine BENYAHIA, Conseiller municipal*
- *Monsieur Sébastien KOPEC, Conseiller municipal*
- *Madame Nadoi HADRI, Adjointe au Maire*
- *Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale*
- *Madame Samia IDRI-BAYOL, Conseillère municipale*

Suppléants

- *Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire*
- *Madame Josette DE MARVAL, Conseillère municipale*
- *Madame Helena DUMAIN DE SOUSA, Conseillère municipale*
- *Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire*
- *Madame Monique DHUIN, Conseillère municipale*

pour siéger au sein du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective CO.CLI.CO.

4.6d - Conférence Entente « Arc-en-Seine »

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L5211-1, L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal, à savoir :

Titulaire :

-Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

Suppléant :

-Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire

chargés de représenter la Ville de Clichy-la-Garenne au sein des Conférences de l'Entente Arc-en-Seine, conformément à l'article 2.1 de la convention constitutive de l'Entente Arc-en-Seine.

4.6e - Syndicat mixte Autolib 'Métropole

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal suivants :

Titulaire :

-Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Adjointe au Maire

Suppléant :

-Monsieur Loïc PERON, Conseiller municipal

pour représenter la commune de Clichy au comité syndical du Syndicat Mixte « Autolib' Métropole, conformément à ses statuts.

4.7 – Associations

4.7a - Club Fanny

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux représentants du Conseil Municipal suivants :

- Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire
- Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Club Fanny.

4.7b - Espace Mômes

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 et L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux représentants du Conseil Municipal suivants :

- Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire
- Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire

pour siéger au sein de l'association Espace Mômes.

4.7c - Club sportif de Clichy « 92 Natation »

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux représentants du Conseil Municipal suivants :

- Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire
- Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire

pour représenter la commune au Comité Directeur du Club Sportif de CLICHY "92 NATATION".

4.7d - Mission Locale

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 et L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus de M. le Maire, Président de droit, les dix représentants titulaires et les dix représentants suppléants du Conseil Municipal suivants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale, à savoir :

Titulaires

- Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire
- Madame Amel SAIDI, Conseillère municipale
- Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire

- Monsieur Sébastien KOPEC, Conseiller municipal
- Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire
- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
- Monsieur Loïc PERON, Conseiller municipal
- Madame Claire MARTIN, conseillère municipale
- Madame Samia IDRI-BAYOL, conseillère municipale

Suppléants

- Monsieur Nouredine BENYAHIA, Conseiller municipal
- Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
- Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire
- Madame Nadoi HIDRI, Adjointe au Maire
- Monsieur Benoît de la RONCIERE, Conseiller municipal
- Madame Lora TERRINI, Conseillère municipale
- Monsieur Merdja DJELDJEL, Conseiller municipal
- Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Conseiller municipal
- Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Conseiller municipal

pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, conformément à l'article 12 des statuts de ladite association.

4.7e - Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports et de plein Air (O.M.S.P.A.)

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cinq membres suivants :

- Monsieur Louis Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire
- Madame Helena DUMAIN DE SOUSA, Conseillère municipale
- Monsieur Julien PEREZ, Conseiller municipal
- Monsieur Claude BOISSON, Secrétaire Général du Tennis Club
- Monsieur Djazir REDJDAL, Directeur Adjoint Foot USAC

pour siéger au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports et de Plein Air, conformément aux dispositions de l'article 11 – Titre III - des statuts dudit organisme.

4.7f - Office de tourisme

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 et L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus de M. le Maire, Président d'honneur, les six représentants du Conseil Municipal suivants :

- Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire
- Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire
- Madame Sandra HUMBLOT, Conseillère municipale
- Madame Josette DE MARVAL, Conseillère municipale

-Monsieur Loïc PERON, Conseiller municipal
-Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, conformément à l'article 12 des statuts dudit organisme.

4.7g - Association « L'Appart »

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « L'Appart' », conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts.

4.7h - Orchestre Symphonique de Clichy

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 et L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois représentants du Conseil Municipal suivants :

-Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire
-Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire
-Monsieur Benoît de la RONCIERE, Conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Orchestre Symphonique de Clichy conformément à l'article 13 des statuts dudit organisme.

4.7i - Office des Échanges Européens et Internationaux (O.E.E.I.)

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 et L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus de M. le Maire, Président d'honneur, les huit représentants du Conseil Municipal suivants :

-Madame Sandra HUMBLLOT, Conseillère municipale
-Monsieur Sébastien KOPEC, Conseiller municipal
-Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire
-Madame Amel SAIDI, Conseillère municipale
-Monsieur Merdja DJELDJEL, Conseiller municipal
-Madame Viviane DIEGO, Conseillère municipale
-Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Conseiller municipal
-Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office des Échanges Européens et Internationaux, conformément aux articles 7 et 8 des statuts dudit organisme.

4.8 – Société Coopérative

4.8a - Société Coopérative d'Intérêt Collectif (ARTCOOP ETC. SCIC)

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le représentant du conseil municipal suivant :

- Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal

pour représenter la ville de Clichy au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ARTCOOP ETC SCIC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 09

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie,
réservé à cet usage, le 10 JUIL. 2015

Le Maire,
Conseiller départemental des Hauts de Seine




Rémi MUZEAU